

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement spécialisé
pour la sécurité nucléaire

**Décision n° 496 du 10 mai 2017 portant attribution, en 2017,
de la prime de résultats exceptionnels à titre exceptionnel**

NOR : INTJ1714285S

Le commandant du commandement spécialisé pour la sécurité nucléaire,
Vu le code de la défense;
Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure;
Vu le décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 modifié portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale;
Vu l'arrêté du 11 octobre 2004 modifié portant application du décret n° 2004-1073 du 11 octobre 2004 modifié portant création d'une prime de résultats exceptionnels dans la gendarmerie nationale,

Décide:

Article 1^{er}

Les personnels militaires de la gendarmerie en activité de service dont la liste est jointe percevront, à titre exceptionnel, au titre de l'année 2016, une prime de résultats exceptionnels.

Article 2

Une prime de 500,00 € (cinq cents euros) est attribuée, à titre exceptionnel, aux militaires dont la liste figure en annexe.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 mai 2017.

*Le général de division,
commandant le commandement spécialisé
pour la sécurité nucléaire,
P.-Y. CORMIER*

ANNEXE

LISTE DES MILITAIRES BÉNÉFICIAIRE D'UNE PRIME DE RÉSULTATS EXCEPTIONNELS,
À TITRE EXCEPTIONNEL, D'UN MONTANT DE 500,00 € POUR L'ANNÉE 2016

Bigot Delphine	NIGEND : 246147	NLS : 8088966
Boudon Michel	NIGEND : 124230	NLS : 5243314